

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020 05-21**

**OBJET : CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN À L'ENTREPRISE
«GERMAIN CLEAN»**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE L'Entreprise «Germain Clean» donne un service d'entretien ménager dans certains bâtiments de la ville dont l'Hôtel de ville, le tout selon une entente signée de gré à gré;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser ladite entente dont la dernière révision remonte à mars 2018;

ATTENDU QU' il y a eu négociation entre les parties et il a été convenu de réviser l'entente à raison de 1 600\$ par mois plus taxes à compter de mai 2020, alors que ce montant sera révisé à 1 800\$ par mois plus taxes à compter de janvier 2021 et ce, pour une durée de 12 mois, le tout, tel que recommandé par la direction générale en date du 08 mai 2020;

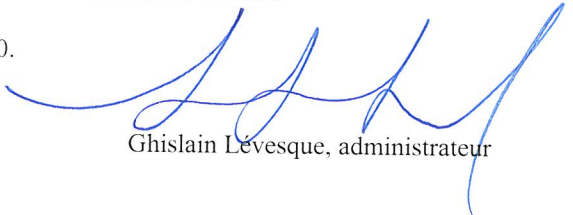
ATTENDU QUE les sommes prévues au montant de 12 800\$ plus taxes pour l'année 2020 seront prises à même le budget d'opération de l'année 2020 alors que le budget de l'année 2021 prévoira les argent pour couvrir le respect de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise la signature d'une entente avec l'entreprise «Germain Clean » quant au service d'entretien ménager de certains bâtiments de la ville, le tout, tel que recommandé par la direction générale en date du 08 mai 2020;
2. Ladite entente couvrant la période de mai 2020 à décembre 2021;
3. Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général, secrétaire trésorier étant autorisé à signer ladite entente avec l'entreprise «Germain Clean».

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 mai 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur